



"POUR QUE NOTRE
HISTOIRE CONTINUE,
TRANSMETTEZ VOS
VALEURS, FAITES UN
LEGS À LA FONDATION
LE REFUGE"

Léa, jeune hébergée

VOTRE CONTACT PRIVILÉGIÉ



Alexandre BIANCO
Directeur financier

09 54 92 60 66



www.le-refuge.org



legs@le-refuge.org



Fondation reconnue d'utilité publique

Siège social : 75 place d'Acadie, 34000 Montpellier

VOTRE **LEGS** PEUT
LEUR SAUVER LA VIE !



JE TRANSMETS POUR L'AVENIR

Avec les legs & assurance-vie, vous confiez le fruit de votre vie à la Fondation Le Refuge pour permettre à un jeune de construire à son tour.

LEGS PARTICULIER

Transmettez des biens déterminés, spécifiquement désignés quelle que soit leur nature, mobiliers ou immobiliers.

LEGS À TITRE UNIVERSEL

Transmettez une partie de votre patrimoine, exprimée en pourcentage ou fraction, ou une catégorie de vos biens (mobiliers ou immobiliers).

LEGS UNIVERSEL

Transmettez l'ensemble de votre patrimoine, sans distinction, en restant en mesure de faire des legs particuliers à des tiers.

Pour que vos choix de bénéficiaires soient respectés après votre décès, vos dernières volontés doivent être inscrites sur un testament. Celui-ci peut être authentique ou olographe :

- Le **testament authentique** est le moyen le plus sûr. Établi par un notaire devant deux témoins, ou par deux notaires, qui en garantiront l'authenticité. Ce type de testament est obligatoirement inscrit au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés (FCDDV).
- Le **testament olographe** est un document manuscrit, que vous rédigez vous-même. Pour être valable, il doit respecter certaines formes obligatoires : il doit être écrit en entier à la main, daté et signé. Celui-ci peut être inscrit au FCDDV s'il est déposé dans une étude.

CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

Un moyen simple pour sécuriser l'avenir et exprimer votre solidarité. Ce contrat vous permet de désigner librement les bénéficiaires, le montant et la fréquence des versements. En souscrivant votre contrat d'assurance vie au nom de la Fondation Le Refuge, vous transmettez un capital exonéré d'impôt et de tout droit de succession après 8 ans. Celui-ci nous permettra de protéger les jeunes LGBT+ mis à la rue par leur famille.

JE TRANSMETS AU PRÉSENT

Faites perdurer votre engagement de votre vivant, et assurez aux jeunes du Refuge des ressources immédiates : faites une donation à la Fondation. Sous forme d'acte notarié, la donation est irrévocable et peut être de plusieurs types selon vos envies et usages.

DONATION EN PLEINE PROPRIÉTÉ

Transmettez un bien de manière définitive à la Fondation Le Refuge, qui en devient propriétaire.

DONATION TEMPORAIRE D'USUFRUIT

Transmettez un bien temporairement, défiscalisez simplement, et faites bénéficier la Fondation Le Refuge de votre bien et de ses revenus générés pendant une période déterminée.

DONATION EN NUE PROPRIÉTÉ

Continuez à jouir de votre bien de votre vivant. Après votre décès seulement, la Fondation Le Refuge bénéficiera de la propriété et de l'usage du bien.

"FAIRE UN LEGS, C'EST CONTINUER D'EXISTER, CONTINUER D'AIDER LES JEUNES LGBT+ REJETÉS."



Rosa, légatrice de la Fondation Le Refuge

Reconnue d'utilité publique, la Fondation Le Refuge a pour objet de prévenir l'isolement et le suicide des jeunes LGBT+, de 14 à 25 ans, victimes d'homophobie ou de transphobie et en situation de rupture familiale. Depuis 2003, Le Refuge héberge et accompagne ces mineurs et jeunes majeurs vers leur reconstruction émotionnelle et matérielle.

Pourquoi léguer à la Fondation Le Refuge ?

En confiant tout ou partie de votre patrimoine au Refuge, vous choisissez de concrétiser le projet de vie d'un jeune en situation de rupture sociale et familiale. A travers cet acte de transmission, c'est une reconstruction émotionnelle et matérielle durable que vous offrez aux jeunes accompagnés ou hébergés par la Fondation.

Partagées et défendues avec et par les jeunes, vos valeurs de solidarité et d'humanité perdurent et servent de bases solides pour leur avenir.

Le Refuge est la seule Fondation LGBT+ reconnue d'utilité publique.

À ce titre, les legs et donations consentis sont entièrement exonérés de droits de succession et de mutation. Nous assurons ainsi à nos testateurs que la totalité de leur legs sera affectée à nos missions sociales.

Agissez aujourd'hui contre l'isolement des jeunes LGBT+ et donnez-leur une chance de se construire demain : faites un legs, une donation ou souscrivez à une assurance-vie au profit de la Fondation Le Refuge.

Parce que vous nous offrez votre confiance, nous nous engageons à l'honorer en construisant une relation privilégiée, en toute discrétion.

Notre impact en chiffres



10 285
jeunes
accompagnés



3 095
jeunes
hébergés



+ de 70 000
nuitées offertes
par an



25 231
généreux
donateurs